

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'INVENTAIRE SE POURSUIT

Débuté depuis le mois de mai, l'inventaire des installations septiques individuelles va bon train. En date du 10 août, sur l'ensemble des installations septiques que la Municipalité prévoit inspecter (plus de 4000), 2183 ont reçu la visite d'un inspecteur. Il faut toutefois préciser que, dans plusieurs cas, une seconde visite sera nécessaire afin de déterminer de façon claire la conformité ou non de l'installation en place. Pour le moment, seules sont considérées comme non conformes celles dont un écoulement est évident et facilement identifiable.

Donc, jusqu'à présent, sur les 2183 installations inspectées, 50 % nécessiteront une seconde visite et une analyse plus poussée, 18 % sont en attente d'un retour d'appel du propriétaire pour compléter le dossier et finalement, 32 % sont officiellement classées comme étant non conformes.

Pour 2015, l'objectif est toujours de faire une première visite pour le plus grand nombre possible de propriétés, tandis que l'année 2016 sera consacrée aux inspections plus complètes qui nécessiteront des tests permettant de bien identifier, le cas échéant, la source de pollution.

Pour ceux qui sont d'ores et déjà identifiés comme étant non conformes, une invitation leur sera transmise cet automne afin de planifier une rencontre avec un inspecteur municipal. Cette visite sera considérée comme une démonstration de collaboration de la part du contrevenant et permettra, en plus d'éviter une amende, de déterminer un échéancier de correction réaliste selon les particularités du dossier. Par ailleurs, dans tous les cas, il est indéniable que le test de sol demeurera toujours la première démarche à faire. Ce document, préparé par un spécialiste, permet de déterminer quel type d'installation septique est requis et surtout quels en seront les coûts. À partir de ce moment, il est évidemment plus facile pour un citoyen de planifier dans le temps des travaux de mise aux normes. D'ailleurs plusieurs citoyens ont déjà pris les devants puisque les inspecteurs ont reçu plusieurs tests de sol et délivré des permis pour des nouvelles installations septiques. La Municipalité profite de l'occasion pour féliciter ceux qui ont décidé d'enclencher leurs démarches avant même de recevoir la lettre de l'inspecteur.

La mise aux normes des installations septiques est une question de salubrité publique, de protection de l'environnement, de respect des lois en vigueur, mais aussi d'équité entre ceux qui investissent pour se conformer et ceux qui polluent en ignorant les lois en vigueur.



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 2015-06, 2015-07 et 2015-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et A-2015-07 du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2015, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté les règlements suivants intitulés :

- * Règlement n° 2015-06 remplaçant les règlements relatifs à la numérotation des bâtiments adoptés par les anciennes municipalités locales
- * Règlement n° 2015-07 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil et d'une union civile

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 11 août 2015, l'approbation du règlement d'emprunt suivant adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine du 21 juillet 2015 :

- * Règlement n° 2015-08 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Copies de ces règlements sont déposées au bureau de la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

AVIS PUBLIC est également donné par le soussigné QUE :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 10 août 2015, l'approbation du règlement d'emprunt suivant adopté lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine du 21 juillet 2015 :

- * Règlement n° A-2015-07 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau artériel et un emprunt de 472 140 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Copies de ce règlement sont déposées au bureau de la mairie et au bureau de la Municipalité de Grosse-Île où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Les règlements numéros 2015-06, 2015-07, 2015-08 et A-2015-07 entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 août 2015
Jean-Yves Lebreux, greffier